

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-5919/19/BM

■ Approbation du transfert de la subvention pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Cabriès relatif à l'aménagement de la traversée de Calas pour la compétence pluviale

MET 19/10619/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La RD543 traverse le centre de la commune de Calas. Cette route départementale est très largement empruntée et les aménagements présents ne permettent pas d'assurer une circulation apaisée aussi bien pour les véhicules que pour les piétons malgré la limitation administrative à 50km/h.

La commune souhaite donc prévoir un aménagement qui limitera réellement la vitesse dans un objectif de confort et de sécurité pour les usagers de la RD543, comme pour les piétons sur les trottoirs. L'accès aux commerces sera ainsi plus agréable et favorisera leur développement.

Aussi, la Place Albert Florens et le parking de la place qui pourraient constituer des lieux de vie sont actuellement utilisés pour du stationnement. Même si les possibilités de stationnement doivent être maintenues, un réaménagement qualitatif de ces places améliorerait leur perception et pourrait permettre de diversifier les usages.

Il est également souhaitable, au travers de ces travaux, de réaménager les deux principaux carrefours de la traversée afin de fluidifier la circulation :

- RD543/RD9b
- RD543/RD60

L'aménagement du premier carrefour permettra d'assurer la continuité des aménagements prévus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la RD9b. En effet, une piste cyclable bidirectionnelle

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

est à raccorder à ce projet et sera prolongée au droit de la place devant la pharmacie, à la continuité Nord Sud de la piste cyclable de la RD543.

Enfin, au niveau de l'entrée sud de Calas, le Schéma Directeur Pluvial donne un tronçon DN1000 comme largement limitant (période retour d'insuffisance = $T < 5$ ans) et préconise son renforcement. Les travaux à réaliser en bordure de RD543 sont l'occasion de renforcer le réseau pluvial.

Ainsi, les aménagements à prévoir permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- Apaiser la circulation dans la traversée de Calas dans un objectif de confort et de sécurité pour les usagers,
- Sécuriser la circulation des piétons et assurer une continuité PMR au droit des aménagements,
- Assurer la continuité cyclable dans Calas entre le nord, le sud et la RD9b,
- Améliorer la perception visuelle de la traversée de Calas par l'enfouissement des réseaux aériens,
- Requalifier deux places tout en conservant leur usage actuel et la capacité de stationnement,
- Renforcer le niveau de protection ($T=20$ ans) contre les inondations liées au ruissellement en partie sud de Calas.

La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018 a approuvé la réaffectation d'une aide totale de 87.500 euros HT sur une dépense subventionnable estimée à 175.000 euros HT, allouée à la commune de Cabriès .

Cette réaffectation intervient dans le cadre du transfert des compétences pluviales de la commune de Cabriès au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019, selon le détail indiqué ci-dessus :

TRANCHE 2018	MONTANT DEPENSES en euros HT	PLAN DE FINANCEMENT	
		Conseil Départemental 13 (50%)	Métropole (50%)
Aménagement de la traversée de Calas (Réseau Pluvial)	175.000	87.500	87.500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- Qu'il convient d'approuver le transfert de la subvention du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, pour la tranche 2018, relatif à l'aménagement de la traversée de Calas (réseau pluvial).

Délibère

Article 1:

Est approuvé le transfert de la subvention du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la tranche 2018, attribuée initialement à la commune de Cabriès, relatif à l'aménagement de la traversée de Calas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent au transfert de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement sous le code opération 909.

La recette sera constatée au Budget Principal Métropole, en section d'investissement : nature 1313 fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI